

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de **MORILLON**

Séance du Jeudi 4 septembre 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.09.2025
Date d'affichage
05.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. CONVERSY Éric.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne.
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2025.076

Objet de la délibération

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications et des ajustements au budget primitif 2025 de la Commune de Morillon suite à des changements survenus en cours d'exercice comptable ;

Considérant que ces modifications se traduisent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, par des ajustements et des inscriptions nouvelles matérialisés par des virements de crédits à l'intérieur des sections, et entre les sections, soit :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Considérant qu'il convient d'ajuster la prévision budgétaire relative à l'organisation de la coupe du monde de VTT, le coût ayant évolué d'une part et que la subvention attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a été notifiée à la Commune d'autre part ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits à la section d'investissement afin d'équilibrer la présente décision modificative du budget primitif 2025 ;

Section de fonctionnement – Recettes :

Considérant que des recettes nouvelles ont été perçues suite à l'encaissement de forfaits post-stationnement (amendes) sur le parking du Lac Bleu ;

Considérant qu'il convient d'ajuster par l'inscription de crédits complémentaires, la ligne budgétaire relative aux remboursements de frais et notamment ceux concernant les secours sur pistes étant intervenus lors de la saison hivernale 2024/2025 ;

Considérant qu'il convient d'inscrire la subvention allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie relative à l'organisation de la coupe du monde de VTT ;

Section d'investissement – Dépenses :

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder les lignes budgétaires relatives aux acquisitions foncières, notamment pour l'achat d'un local situé à la résidence « Le jardin alpin » (local piscine) aux Esserts et une inscription pour d'éventuelles opportunités d'acquisitions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits afin d'équiper l'église de capteurs / jauges d'écartement des fissures sur le bâtiment ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des caillebotis pour l'aménagement de places sur le parking de la TC10 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires sur la ligne budgétaire relative aux travaux pour la création d'une aire de jeux aux Esserts, le coût ayant évolué ;

Section d'investissement – recettes :

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la ligne budgétaire relative au Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) en raison d'un encaissement plus élevé que prévu par rapport budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certaines subventions allouées par les partenaires financiers de la Commune, celles-ci ayant été notifiées et d'en inscrire de nouvelles ayant elles aussi été notifiées, à savoir :

- Deux subventions de l'Etat, soit : une au titre du « Fonds Vert » relative à la réhabilitation des espace publics aux Esserts (ajustement) et l'autre au titre du « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) » pour la création d'une aire de jeux aux Esserts (inscription) ;
- Une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du « Plan Montagne » et relative à la création d'une aire de jeux aux Esserts (ajustement) ;
- Deux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, soit : une au titre du « Plan Alpin » relative à la création d'une aire de jeux aux Esserts (ajustement) et l'autre au titre du « Plan Pastoral » Unité Pastorale du Gers - « Espaces Naturels Sensibles » (inscription) ;

Considérant le virement de crédits de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la présente décision modificative du budget primitif 2025.

Considérant que M. le Maire propose aux élus du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'année 2025 suivante, qui s'établit au total à :

Nature	Crédits votés au titre du budget primitif	Décision modificative n° 1	Crédits ouverts après DM
Dépenses de fonctionnement	5 378 763,84 €	334 160,00 €	5 712 923,84 €
Recettes de fonctionnement	5 378 763,84 €	334 160,00 €	5 712 923,84 €
Dépenses d'investissement	4 723 990,59 €	243 195,00 €	4 967 185,59 €
Recettes d'investissement	4 723 990,59 €	243 195,00 €	4 967 185,59 €

Considérant la proposition de décision modificative de façon plus détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 70 :		
Compte 70384 - Forfait de post-stationnement (amendes)		45 000,00
Compte 70878 - Remboursement de secours sur pistes		15 000,00
TOTAL CHAPITRE 70	0,00	60 000,00
Chapitre 74 :		
Compte 7473 - Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'organisation de la coupe du Monde de VTT		274 160,00
TOTAL CHAPITRE 74	0,00	274 160,00
Chapitre 011 :		
Compte 6233 - Organisation de la coupe du monde de VTT	304 160,00	
TOTAL CHAPITRE 011	304 160,00	0,00
Chapitre 023 :		
Virement à la section d'investissement	30 000,00	
TOTAL CHAPITRE 023	30 000,00	0,00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	334 160,00	334 160,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 10 :		
Compte 10222 - FCTVA		90 000,00
TOTAL CHAPITRE 10	0,00	90 000,00
Chapitre 13 :		
Compte 1321 - Subvention Etat - Fonds Vert - Réhabilitation des espaces publics aux Esserts		68 306,00
Compte 1321 - Subvention Etat - FNADT - Création d'une aire de jeux aux Esserts		25 000,00
Compte 1322 - Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes - Plan montagne - Création d'une aire de jeux aux Esserts		10 567,00
Compte 1323 - Subvention Conseil Départemental de la Haute-Savoie - Plan alpin - Création d'une aire de jeux aux Esserts		7 047,00
Compte 1323 - Subvention Conseil Départemental de la Haute-Savoie - Plan Pastoral - Espaces naturels sensibles		12 275,00
TOTAL CHAPITRE 13	0,00	123 195,00

Chapitre 21 :		
Compte 2111 - Acquisition terrain consorts Blanc	16 500,00	
Compte 2111 - Honoraires acquisition terrain consorts Verneret	2 500,00	
Compte 2111 - Acquisitions foncières diverses	45 195,00	
Compte 2115 - Acquisition d'un local résidence « Le jardin alpin » - Local piscine (75 000 € pour le principal + 7 000 € d'honoraires)	82 000,00	
Compte 21318 - Installation de capteurs/jauges d'écartement des fissures sur l'église communale	7 000,00	
Compte 2188 - Acquisition de caillebotis	30 000,00	
TOTAL CHAPITRE 21	183 195,00	0,00
Chapitre 23 :		
Compte 2313 - Crédit supplémentaire pour la création de l'aire de jeux aux Esserts	60 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23	60 000,00	0,00
Chapitre 021 :		
Virement de la section de fonctionnement		30 000,00
TOTAL CHAPITRE 021	0,00	30 000,00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	243 195,00	243 195,00

Aussi,

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations modificatives apportées au budget ;

Vu la nomenclature M57 et son instruction ;

Vu la délibération n°2025.018 du 6 mars 2025 du Conseil municipal de Morillon portant vote du budget primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 28 août 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications des crédits telles que présentées ci-avant et résumé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 70 :		
Compte 70384 - Forfait de post-stationnement		45 000,00
Compte 70878 - Remboursement de frais par des tiers		15 000,00
TOTAL CHAPITRE 70	0,00	60 000,00
Chapitre 74 :		
Compte 7473 - Département		274 160,00
TOTAL CHAPITRE 74	0,00	274 160,00

Chapitre 011 :		
Compte 6233 - Foires et expositions	304 160,00	
TOTAL CHAPITRE 011	304 160,00	0,00
Chapitre 023 :		
Virement à la section d'investissement	30 000,00	
TOTAL CHAPITRE 023	30 000,00	0,00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	334 160,00	334 160,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 10 :		
Compte 10222 - FCTVA		90 000,00
TOTAL CHAPITRE 10	0,00	90 000,00
Chapitre 13 :		
Compte 1321 - Etat et établissements nationaux		93 306,00
Compte 1322 - Régions		10 567,00
Compte 1323 - Départements		19 322,00
TOTAL CHAPITRE 13	0,00	123 195,00
Chapitre 21 :		
Compte 2111 - Terrains nus	64 195,00	
Compte 2115 - Terrains bâtis	82 000,00	
Compte 21318 - Autres constructions	7 000,00	
Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00	
TOTAL CHAPITRE 21	183 195,00	0,00
Chapitre 23 :		
Compte 2313 - Constructions	60 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23	60 000,00	0,00
Chapitre 021 :		
Virement de la section de fonctionnement		30 000,00
TOTAL CHAPITRE 021	0,00	30 000,00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	243 195,00	243 195,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Stéphanie BOSSE

Le Maire,



Simon BÉRENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.